

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

PRÉSIDENTE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-06-01.1
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Comité Syndical du 16 janvier 2015 actant les orientations budgétaires 2015,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Monsieur le Président n°2015-06-01.1,

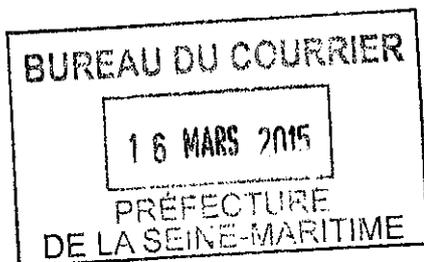
Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité / à la majorité

- Approuve le budget primitif principal 2015 et le budget primitif annexe 2015 tels qu'annexés à la présente déclaration
- Prend acte de la reprise anticipée des résultats du budget principal 2014 de Seine-Maritime Numérique telle que détaillée en annexe

Le Président
de Seine-Maritime Numérique

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : **13 MARS 2015**

Affiché le : **20 MARS 2015**

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2015
BUDGET PREVISIONNEL 2015 - BUDGET PRINCIPAL - M52

DEPENSES
(Budget en TTC)

Libellé	Description	2014		BP 2015
		Total CP Voté	Réalisé	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000	3 282,02	4 852,02
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	3 282,02
20	Immobilisations incorporelles	15 000	-	-
2051	-Concessions et droits similaires	15 000		
21	Immobilisations corporelles	5 000	3 282,02	1 570,00
21848	-Autres matériel de bureau et mobiliers	3 500	3 282,02	1 000,00
2188	-Autres immobilisations corporelles	1 500	-	570,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000	138 327,08	409 536,90
011	Charges à caractère général (regroupement du 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637)	50 000	47 317,96	84 000
60	Achats et variations de stocks	3 761	3 036	10 000
60622	Carburants	281	250,93	4 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	180	148,22	2 000,00
6064	Fournitures administratives	3 300	2 636,52	4 000,00
61	Services extérieurs	37 920	37 202	45 000
611	Contrats de prestations de services	33 000	33 000,00	
6132	Locations immobilières	2 420	2 021,08	20 000,00
6135	Locations mobilières	2 000	1 996,28	10 000,00
61551	Entretien et réparations matériels roulants	200	67,50	1 000,00
6156	Maintenance	-	-	12 000,00
616	Primes d'assurances	100	53,09	1 000,00
6188	Autres frais divers	200	64,19	1 000,00
62	Autres services extérieurs	8 320	7 080	29 000
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	-	1 000,00
6228	Autres services extérieurs divers	-	-	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 620	1 620,00	2 000,00
6234	Réceptions	1 000	323,90	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	1 770	1 495,59	5 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 330	1 204,36	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	-	-	
6262	Frais de télécommunications	-	-	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations..)	2 400	2 400,00	10 000,00
6288	Autres charges diverses sur services extérieurs	200	36,30	3 000,00

Libellé	Description	2014		BP 2015
		Total CP Voté	Réalisé	
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000	91 009,12	318 966,90
6218	Autre personnel extérieur	40 300	40 254,00	128 967
6331	Versement de transport	-	-	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-	-	
6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	200	160,53	1 200
64111	Rémunération principale	54 300	33 689,22	120 000
64118	Autres indemnités	-	-	
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	5 000	3 407,17	15 000
6453	Cotisations aux caisses de retraite	19 700	13 426,84	45 000
6455	Cotisations pour assurance du personnel			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500	71,36	5 000
6475	Médecine du travail, pharmacie	-	-	200
6488	Autres charges du personnel			3 600
022	Dépenses imprévues (dépenses)	5 000	-	2 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000	-	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000	-	1 170,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000	-	1 170,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000	-	400,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles MO	2 000	-	400,00
66	Charges financières	3 000	-	3 000,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts réglés à l'échéance	3 000	-	3 000,00

TOTAL DEPENSES SECTIONS INVEST+ FONCT	220 000,00	141 609,10	414 388,92
----------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Réalisé 2014	Total Recettes Invest.	-
	Total Dépenses Invest	3 282,02
	Total Recettes - Dépenses Inv	-3 282,02
	Total Recettes de Fonctionnement	247 162,00
	Total Dépenses de Fonctionnement	138 327,08
	Total Recettes - Dépenses de fonct.	108 834,92

B.P. 2015	Total Recettes Invest.	4 852,02
	Total Dépenses Invest	4 852,02
	Total Recettes - Dépenses Inv	-
	Total Recettes de Fonctionnement	409 536,90
	Total Dépenses de Fonctionnement	409 536,90
	Total Recettes - Dépenses de fonct.	-

BUDGET PREVISIONNEL 2015 - BUDGET PRINCIPAL - M52

RECETTES
(Budget en TTC)

Libellé	Description	Budget 2014		BP 2015
		Total CP Voté	Réalisé	
Investissement		20 000,00	-	4 852,02
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			3 282,02
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	-	1 170,00
040	Virement entre sections			400,00
28	Amortissement des immobilisations			400,00
281848	Amortissements mobilier			400,00
Fonctionnement		200 000,00	247 162,00	409 536,90
002.	Excédent antérieur reporté Fonct			105 552,90
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00	247 162,00	303 984,00
7473	Participation du Département	100 000,00	121 624,00	149 540,00
7474	Participations des Communes et structures intercommunales	100 000,00	125 538,00	154 444,00
TOTAL RECETTES DES SECTIONS INVEST + FONCT		220 000,00	247 162,00	414 388,92

COMITE SYNDICAL DU 13 février 2015
BUDGET PREVISIONNEL 2015 - BUDGET ANNEXE - M4
SECTION D'INVESTISSEMENT (HT)

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget 2014		B.P. 2015
		Total CP voté	Réalisé	
021	Virement de la section de fonctionnement	380 000	-	1 500 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000	-	-
281	Amortissements des immobilisations			
16	Emprunts et dettes assimilées	313 000	-	10 327 250,00
1641	Emprunts en Euro	313 000		10 327 250,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		750 000	-	11 827 250

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget 2014		B.P. 2015
		Total CP voté	Réalisé	
16	Emprunts et dettes assimilés	-	-	
20	Immobilisations incorporelles	300 000	14 013	2 010 000
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	300 000	14 013	1 960 000
2031	Frais d'études	293 000	8 613	1 945 000
2032	Frais de recherche et développement	-		15 000
2033	Frais d'insertion	7 000	5 400	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	-	-	50 000
2051	Concessions et droits assimilés	-		50 000
21	Immobilisations corporelles	-	-	12 000
218	Autres immobilisations corporelles	-	-	12 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-		6 000
2188	Autres	-		6 000
23	Immobilisations en cours	450 000	-	9 805 250
231	Immobilisations corporelles en cours	450 000	-	9 805 250
2318	Autres immobilisations corporelles (travaux)	450 000		9 805 250
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		750 000,00	14 013,38	11 827 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2014	2015
Recettes d'investissement	-	11 827 250
Dépenses d'investissement	14 013,38	11 827 250
Recettes - Dépenses d'investissement	- 14 013,38	-

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes d'exploitation	603 015	3 332 142
Dépenses d'exploitation	102 640	3 332 142
Recettes - Dépenses d'exploitation	500 375	-

TOTAL DES SECTIONS		15 159 392
---------------------------	--	-------------------

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2015
BUDGET PREVISIONNEL 2015 - BUDGET ANNEXE - M4
SECTION D'EXPLOITATION (HT)

Recettes d'exploitation		Budget 2014		BP 2015
		Total CP voté	Réalisé	
74	Subventions d'exploitation	570 000	603 015	3 332 142
Total Recettes d'exploitation		570 000	603 015	3 332 142

Dépenses d'exploitation		Budget 2014		BP 2015
		Total CP voté	Réalisé	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (Regroupement du 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637			1 451 142
60	Achats et variations de stocks	-	-	8 200
606	Achats non stockés de matières et fournitures	-	-	8 200
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie....)	-	-	3 200
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-	-	1 000
6066	Carburants	-	-	4 000
61	Services extérieurs			1 410 942
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	-	-	1 395 442
6132	Locations immobilières	-	-	1 360 442
6135	Locations mobilières	-	-	5 000
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	-	-	30 000
615	Entretien et réparation	-	-	6 500
61551	Entretien et réparation matériel roulant	-	-	500
6156	Maintenance	-	-	6 000
616	Primes d'Assurances	-	-	1 000
6161	Multirisques	-	-	1 000
6162	Assurance obligatoire dommage construction	-	-	
6168	Autres	-	-	
618	Divers	-	-	8 000
62	Autres services extérieurs			32 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-	-	5 000
6226	Honoraires	-	-	5 000
623	Publicité, publications, relations publiques	-	-	15 000
6231	Annonces et insertions	-	-	10 000
6238	Divers	-	-	5 000
625	Déplacements, missions et réceptions	-	-	11 500
6251	Voyages et déplacements	-	-	1 500
6257	Réception	-	-	10 000
628	Autres services extérieurs	-	-	500
6288	Autres services extérieurs - Autres	-	-	500
63	Impôts, taxes et versements assimilés			

Dépenses d'exploitation		Budget 2014		BP 2015
		Total CP voté	Réalisé	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (621, 64, 631 et 633)	130 000	102 640	309 000
62	Autres services extérieurs	105 000	102 640	250 000
621	Personnel extérieur au service	105 000	102 640	250 000
6218	Autre personnel extérieur	105 000	102 640	250 000
63	Impôts, taxes et versements assimilés			3 000
6331	Versement de transport			1 000
6332	Cotisations versées au FNAL			1 000
6336	Cotisations au Centre National et aux centres de gestion de la FPT			1 000
64	Charges du personnel	25 000		56 000
641	Rémunération du personnel	25 000		30 000
6411	Salaires, appointements	25 000		30 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			18 500
6451	Cotisations à l'Urssaf			15 000
6452	Cotisations au Mutuelle			-
6453	Cotisations aux caisses de retraite			1 500
6454	Cotisations aux Assedic			1 000
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			1 000
647	Autres charges sociales			1 000
6475	Médecine du Travail, Pharmacie			200
6478	Autres charges sociales diverses			800
648	Autres charges du personnel			6 500
65	Autres charges de gestion courantes			500
6532	Indemnités et frais de mission et de formation des élus			500
66	Charges financières	3 000	0	3 000
661	Charges d'intérêts			3 000
66111	Intérêts des emprunts et dettes			
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs			3 000
67	Charges exceptionnelles	-	0	60 500
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			500
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés			500
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales			
673	Titres annulés			-
674	Subventions exceptionnelles			60 000
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement			60 000
022	Dépenses imprévues			8 000
023	Virement à la section d'investissement	380 000	0	1 500 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	57 000	0	-
68	Dotations aux amortissements	57 000	0	-
DEPENSES D'EXPLOITATION		570 000	102 640	3 332 142

Recettes d'exploitation :	570 000	603 015	3 332 142
Dépenses d'exploitation	570 000	102 640	3 332 142
Recettes - Dépenses d'exploitation	-	500 375	-

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

PRÉSIDENTE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-06-01.2

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2015

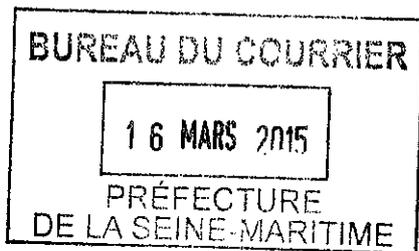
Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,
Considérant que les coûts de fonctionnement du Syndicat Mixte sont à la charge des membres du Syndicat,
Après avoir eu communication préalable du rapport de Monsieur le Président n°2015-06-01.2,
Considérant que le quorum est atteint,
Après en avoir délibéré

À l'unanimité/à la majorité, décide :

- de définir les taux des cotisations des membres au budget principal pour l'année 2015 au niveau suivant :
 - T1 : 0,45 € / an / habitant
 - T2 : 0,03 € / an / habitant
- de définir le niveau de cotisation annuelle d'un membre associé à 3 000 €
- de définir les taux de contribution des membres au budget annexe pour l'année 2015 au niveau suivant :
 - 12 € par ligne pour les membres ayant adhéré en 2014
 - 15 € par ligne pour les membres ayant adhéré en 2015

Le Président

de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 1 9 MARS 2015

Affiché le : 2 9 MARS 2015

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2015

Norm de l'EPCI	Nombre d'habitants (source INSEE 2014)	Nombre de lignes (source Orange 09/2011)	Taux de contribution	Cotisations budget principal pour 2015 T1=0,45 €/hab. T2=0,03€/hab.
CC CAUX VALLEE DE SEINE	69208	30623	T1	31 144
CC DE CAMPAGNE DE CAUX	15161	6131	T1	6 822
CC DES TROIS-RIVIERES	14596	5939	T1	6 568
CC DE SAANE ET VIENNE	14242	7064	T1	6 409
CC DU PAYS NEUCHATELOIS	12888	6148	T1	5 800
CC DES MONTS ET VALLEES	12647	5644	T1	5 691
CC DU CANTON DE VALMONT	11461	5529	T1	5 157
CC DU CANTON DE FORGES LES EAUX	11362	5904	T1	5 113
CC COEUR DE CAUX	9973	4097	T1	4 488
CA DE FECAMP (y c. ville de Fécamp: 19 674 hab./10194 lignes)	29206	4571	T1/T2	4 880
CC DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	9481	3728	T1	4 266
CC SAINT SAENS - PORTE DE BRAY	8960	3804	T1	4 032
CC DE VARENNE ET SCIE	7534	3147	T1	3 390
CC DU PLATEAU VERT	5578	2129	T1	2 510
CC DU CANTON D'AUMAISE	7269	3827	T1	3 271
CC CAUX AUSTREBERTHE	23926	10654	T1	10 767
CC DE YERES ET PLATEAUX	7923	4350	T1	3 565
CC DE BLANGY SUR BRESLE (communes du "76")	10843	5349	T1	4 879
CC DE BLANGY SUR BRESLE (communes du "80")	4063	1047	T1	1 828
CC DE GOURNAY ou CC du BRAY NORMAND (communes "76")	13367	6700	T1	6 015
CC DE GOURNAY ou CC du BRAY NORMAND (communes "27")	170	85	T1	77
CC DES MONTS ET DE L'ANDELLE	5827	2850	T1	2 622
SDE76				3 000
Zones conventionnées:				
Communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	241860		T2	7 256
Métropole Rouen Normandie	496456		T2	14 894
Total	1 044 001	129 320		154 444

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME *	149 540
----------------------------------------	----------------

Rattrapage 2014

1 133 496	505 950
36 270	
1 675 716	

TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :
303 984,00
3 332 142,00

* Budget Principal : Département de Seine-Maritime = Cotisations EPCI + Codah + Rouen Métropole - Communes du "80" - Communes du "27" - SDE76 = 154 444 - 1 828 - 77 - 3 000

* Budget Annexe : Département de Seine-Maritime = Contributions EPCI - Communes du "80" - Communes du "27" + rattrapage 2014 = 1 656 426 - 15 705 - 1 275 + 36 270

Contribution au budget annexe pour 2015 (12€/ligne)	Contribution au budget annexe pour 2015 (12€ + 3€/ligne)	TOTAL par EPCI en €
367 476		398 620
73 572		80 394
71 268		77 836
84 768		91 177
73 776		79 576
67 728		73 419
66 348		71 505
70 848		75 961
49 164		53 652
54 852		59 732
44 736		49 002
45 648		49 680
37 764		41 154
25 548		28 058
	57 405	60 676
	159 810	170 577
	65 250	68 815
	80 235	85 114
	15 705	17 533
	100 500	106 515
	1 275	1 352
	42 750	45 372
		3 000
1 133 496	1 656 426	1 810 870

1 133 496	505 950
36 270	
1 675 716	

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

PRÉSIDENTE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-06-01.3

AJUSTEMENT DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 février 2014 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-06-01.3 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

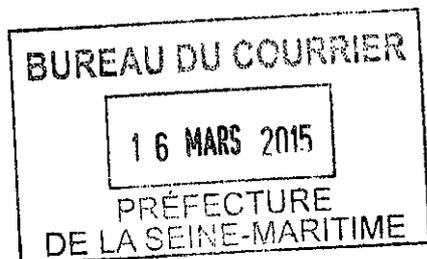
Considérant la nécessité, dans un souci d'adaptation à la réalité comptable, de modifier les durées d'amortissement prévues initialement,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité / à la majorité :

- Approuve, pour le budget principal et le budget annexe, le principe d'un amortissement linéaire en année pleine, des immobilisations acquises à compter de l'année qui suit l'acquisition, sur la base des durées d'amortissement jointes en annexe à la présente délibération.

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Roully", written over a horizontal line.

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 13 MARS 2015 Affiché le : 20 MARS 2015

Annexe à la délibération 2015-06-01.3
Ajustement des règles d'amortissement

Type de biens	Durée d'amortissement
Budget principal	
Frais d'études	5 ans
Logiciels et licences	2 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobiliers de bureau	10 ans
Budget annexe	
Frais d'études	5 ans
Logiciels et licences	2 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobiliers de bureau	10 ans
Génie civil (dont fourreaux)	40 ans
Câbles (fibre optique) déployés dans les fourreaux	25 ans
Câbles déployés sur supports aériens	15 ans
Équipements radio (émetteurs) et équipements de rue (armoires)	10 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

PRÉSIDENT : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-06-02

AIDE À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION
D'UN KIT DE CONNEXION INTERNET PAR SATELLITE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Monsieur le Président n°2015-06-02,

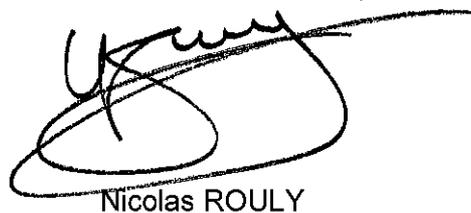
Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

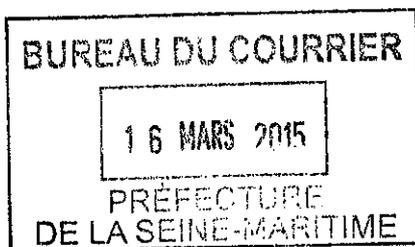
À l'unanimité / à la majorité

- Décide la mise en place d'une aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'un kit connexion internet par satellite d'un montant maximum de 400 € par habitation selon les conditions rappelées en annexe.
- Acte le fait que le budget prévisionnel de 60 000 € HT nécessaire pour cette opération sera inscrit, en dépense et en recette au budget annexe de Seine-Maritime Numérique.
- Autorise le Président à solliciter une aide de l'Etat et de la Région pour le cofinancement dans le cadre du dispositif de montée en débit
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente aide.
- Délègue au bureau l'instruction des dossiers individuels et l'accord du versement de l'aide.

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY



ANNEXE : fiche décrivant le dispositif d'aide

Nature et objectif de l'aide

Participation du syndicat mixte aux frais d'acquisition et d'installation d'un kit de connexion à Internet par satellite pour les particuliers inéligibles à des offres d'accès à Internet d'un débit minimum de 2 Mb/s

Bénéficiaires

Particuliers durablement inéligibles à leur habitation à une connexion Internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s

Modalités d'attribution (aide limitée à une demande par habitation)

- Éligibilité des habitations situées :
 - dans des communes adhérentes via leur communauté de communes ou d'agglomération à Seine-Maritime Numérique
 - sur des zones sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019
- le particulier doit justifier de la souscription d'un abonnement d'accès à Internet par satellite, de l'acquisition d'un kit de connexion Internet par satellite auprès du fournisseur d'accès et de l'installation par un professionnel.

Modalités de versement

- Attribution pour le particulier éligible d'une aide par habitation correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'acquisition et l'installation d'un kit satellite auxquelles sera retranchée la somme de 100 € qui correspond à la part forfaitaire qui restera à la charge de l'utilisateur. Cette aide sera plafonnée à 400 €.